

Zeitschrift:	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	22 (1908)
Heft:	1-2
Artikel:	Armorial historique des maisons de l'ordre de Chartreux
Autor:	Courtray, Albert Marie
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-745190

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Armorial historique des maisons de l'Ordre de Chartreux

par

Dom Albert Marie Courtray.

Introduction.

I. Motifs de cet ouvrage. — Plusieurs religieux ont consacré leur temps et leur talent à la science héraldique. Il faut placer au premier rang le Père Ménestrier, de la Compagnie de Jésus, dont les *Traités du Blason*, des meilleurs et des plus anciens, font toujours autorité dans la matière. Après lui les plus connus sont les Pères Pierre-Sainte, Monet et Gilbert de Varennes, tous trois de la même Société et dont les œuvres ont également de la valeur. Je citerai encore le Père Anselme, augustin déchaussé, le dominicain Ciacconi, les cisterciens Ughelli et Butkens, le minime Michel Gorgeu. Enfin, pour me borner à un dernier auteur, originaire du pays que j'habite, c'est un capucin, le savant Père Apollinaire Dellion, notre contemporain, qui a composé l'Armorial du Canton de Fribourg¹.

¹ Cl.-Fr. Ménestrier a écrit: *Le véritable Art du Blason*, etc. Lyon, 1658; — *Abrégé méthodique des Principes héraldiques*, etc. Paris et Lyon, 1661. — Guigard, dans sa *Bibliothèque héraldique*, énumère 33 ouvrages différents de cet auteur, la plupart héraldiques et qui eurent plusieurs éditions.

Pierre-Sainte a édité: *Tesseræ gentilitiæ a Silvestro Petra Sancta, romano, societatis Jesu, ex legibus facialium descriptæ*. Romæ, 1628, 1638; réimprimé sous un autre titre à Cologne, et augmenté, en 1651. — Il accrédita le mode de désignation des différentes hachures adopté pour remplacer les couleurs du blason dans la gravure.

Le titre du livre du Père Monet est: *Origine et pratique des Armoiries à la Gauloise*, etc. par Philibert Monet, de la Compagnie de Jésus. Lyon, 1631; réimprimé en 1651 sous un autre titre.

Du Père Marc Gilbert de Varennes nous avons: *Le Roy d'Armes, ou l'art de bien former, charger, briser, timbrer, expliquer et blasonner les armoiries*. Paris, 1635, 1640, in-fº.

Le Père Anselme publia: *Histoire de la Maison royale de France, des Grands officiers de la couronne et de la maison du Roy*, etc. par le Père Anselme, augustin déchaussé (Pierre de Gabours); 3 éditions, la dernière de 1726 à 1733 (Paris) comprend 9 volumes in-fº. Dans cette histoire l'auteur traite des armoiries de toutes les familles dont il parle.

Alfonso Chacon, espagnol, plus connu sous la forme italienne de son nom, Ciacconi, fit un long séjour à Rome, et mourut patriarche d'Alexandrie. Son ouvrage est intitulé: *Vitæ et res gestæ pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium ab initio nascentis ecclesiæ, auctore M. Alphonso Ciacconio...* Romæ, 1601, in-fº, avec les armoiries des papes et des cardinaux. — Une seconde édition augmentée par plusieurs écrivains parut à Rome en 2 volumes, en 1630. — La troisième, que je suivrai toujours, porte un changement au titre: *usque ad Clementem IX, Alphonsi Ciacconii, ordinis prædicatorum, et aliorum opera descriptæ, cum uberrimis notis, ab Augustino Oldoino, societatis Jesu, recognitæ*. Romæ, 1677, 4 vol.

Ughelli publia son œuvre sous le pontificat d'Urbain VIII (1623-1644). Je citerai la seconde édition, dont voici une partie du titre: *Italia sacra, sive de Episcopis Italie, et Insularum adjacentium, rebusque ab iis præclare gestis, deducta serie ad nostram usque*



SANCTISS. P. BRVNONIS PRIMI CARTHUSI. TETRASTICHON.

Salve Bruno sacer sumorum gloria patrum
Vrbis Agrippinae decus & generosa propago

Fons Carthusiacx, dux idem religionis
Fundat preces inter sanctos sanctissime Bruno,

Fig. 20

Réduction d'une gravure du XVI^e s. (Sur ses blasons voir à l'année 1869).

Ces exemples toutefois ne m'auraient pas décidé à les imiter, si je n'en avais rencontré, et venus de très haut, parmi les membres de ma famille religieuse. L'un, Dom Léon Le Vasseur, homme d'une éminente vertu et d'un grand savoir, à qui nous devons les *Ephemerides Ordinis cartusiensis*, — Vies ou notices des chartreux illustres¹, — vivait au XVII^e siècle et fut prieur de la chartreuse Saint-Julien de Rouen, convisiteur de la Province de France, puis scribe (ou secrétaire) du Révérend Père Général de l'Ordre. Un autre, qui appartient au XIX^e siècle, Dom Bernard Peter, fut successivement recteur de la chartreuse du Reposoir, prieur des chartreuses de Portes, de La Valsainte, de Mougères, de Montrieux, et en même temps visiteur de l'une de nos Provinces de France. Ces deux Pères ont laissé chacun un Armorial de l'Ordre des chartreux, peint de leurs mains. A leur suite, il ne m'a pas semblé futile de consacrer au même travail les loisirs de mes récréations solitaires. Sans eux, non seulement il ne me serait pas venu à l'esprit d'entreprendre ce travail, mais encore il m'aurait été difficile de le mener à bonne fin. Et en effet, pour ce qui est le fonds principal, je l'ai emprunté aux armoriaux qu'ils ont composés. Ce n'est donc, en somme, que leur œuvre inédite, mais rectifiée, complétée et raisonnée autant que possible, que je publie, dans la crainte qu'un fâcheux événement ne vienne nous déposséder de ce fruit de leur labeur ou même l'anéantir totalement, et afin que toutes les maisons de mon Ordre au moins puissent en jouir.

Un recueil comme le leur, en effet, ne s'adresse pas seulement aux amateurs archéologues, armoristes, bibliophiles: il est d'une réelle utilité pour les chartreux. Nécessaire à l'architecte, au peintre, au sculpteur dans les restaurations des monastères, pour leur éviter des fautes héraldiques trop souvent commises; indispensable au continuateur de la *Sigillographie cartusienne*; il est précieux pour les prieurs et les procureurs qui ont à choisir les emblèmes sigillaires et dirigent des travaux de tous genres, car «grands et blâmables sont l'ignorance ou le peu d'intérêt qui président, la plupart du temps, à la con-

æstatem..... Auctore D. Ferdinando Ughello, Florentino, Abbe SS. Vincentii et Anastasii ad Aquas Salvias Ordinis Cisterciensis. Editio secunda aucta et emendata, cura et studio Nicolai Coleti, Ecclesiae S. Moysis Venetiarum Sacerdotis alumni. Venetiis. 1717. — 10 tomes in-4^o avec blasons des prélats.

Christophe Butkens de l'Ordre de Citeaux, dans ses *Annales généalogiques de la maison de Lynden* (Anvers, 1626, in-f^o) proposa une méthode dont il se servit pour désigner les émaux dans la gravure, mais elle n'a pas prévalu. Ses *Trophées tant sacrées que profanes du duché de Brabant contenant l'origine, succession et descendance des ducs et princes de cette maison...* (Anvers, 1637, in-f^o), sont avec le précédent ouvrage des sources pour l'art héraldique.

Le Père Michel Gorgeu a donné des *Remarques sur les Souverains Pontifes romains qui ont tenu le S. Siège depuis Célestin II jusqu'à maintenant, avec leurs armes blasonnées en taille-douce, au sujet de la prophétie qui se voit sous le nom de S. Malachie, archevesque d'Armach, primat d'Irlande et légat apostolique dans ce royaume là.* — Abbeville, 1659. In-4^o.

Enfin j'ai nommé l'*Armorial historique du Canton de Fribourg, par le P. Apollinaire, capucin, avec la collaboration de A. de Mandrot, Lt-Colonel fédéral.* Lith. de H. Furrer, Neuchâtel, 1865.

¹ 5 vol. in-4^o imprimés pour la première fois à Notre-Dame des Prés, de 1890 à 1893.

fection des sceaux, tant de la part de ceux qui les font exécuter que de ceux qui les gravent », dit le premier auteur de cette *Sigillographie*¹. Il facilite les investigations de nos archivistes qui rencontrent des armoiries sur les documents. Il intéresse tous les religieux qui se demandent quels sont ces écussons apposés au fronton d'un portail sous lequel ils passent journellement, ou sur une pierre tumulaire de leur antique église, sans que personne sache leur répondre. C'est un livre de famille, enfin, où l'on voit d'une manière palpable l'union de ce qu'il y a de plus petit à ce qu'il y a de plus grand au monde, la filiation adoptive d'humbles moines par les plus glorieux personnages de la chrétienté, saints, papes, prélats de tout rang, souverains, dignitaires de tout grade, fiers de leur léguer une part des biens qu'ils tenaient de Dieu, et de leur confier la garde des insignes qu'ils avaient illustrés.

D'autre part, plusieurs erreurs commises par ces auteurs ou d'autres sont reproduites par les plus graves écrivains, tels que Dom Cyprien Boutrais, le chanoine Lefebvre, MM. Gustave Vallier, Eugène Burnier, l'abbé Feige², etc., etc. C'est donc un service à rendre aux futurs historiens de leur mettre entre les mains un guide moins défectueux et de les prévenir de ne pas accepter sans contrôle ce qui y serait prouvé insuffisamment ou pas du tout.

Je ne regarde pas, en effet, mon œuvre comme parfaite. Malgré cela, je n'ai pas cru devoir en différer la publication. Il me semble, au contraire, que c'est un moyen très propre pour arriver à combler ses lacunes et à corriger ses fautes plus rapidement. Inconnue, on ne peut évidemment m'aider à la perfectionner; connue, les amateurs et les savants sous les yeux de qui elle passera, auront, je les en prie, la bonté de me signaler les rectifications et les additions à y apporter. Un simple appendice suffira à les mentionner. Lorsqu'après de longues années de patience, de recherches et d'hésitations, M. Vallier se fut résolu à publier sa *Sigillographie*, il lui arriva tant de pièces nouvelles — qu'on ne lui aurait jamais signalées sans cette publication — qu'il se proposa d'éditer de suite un supplément; mais malheureusement la mort arrêta son projet. Attendre indéfiniment d'être mieux informé serait peut-être m'exposer au même sort.

II. Quelles armoiries portèrent les chartreuses à leur origine. — Sous ce qu'on est convenu d'appeler l'ancien régime, toute seigneurie ecclésiastique ou laïque, toute corporation avait ses armoiries: à ce double titre les chartreuses se conformèrent généralement à l'usage. Non seulement elles en avaient le droit,

¹ Gustave Vallier: *Sigillographie de l'Ordre des Chartreux et Numismatique de saint Bruno*, Montreuil, imp. N.-D. des Prés, 1891, p. 270.

² Dom Cyprien Boutrais: *La Grande Chartreuse par un Chartreux*, Lyon, Auguste Côte, libraire, — six éditions à la fin du dix-neuvième siècle; et *La Chartreuse de Glandier en Limousin*, Typ. N.-D. des Prés, Neuville-sous-Montreuil, 1886. — Le chanoine Lefebvre: *Saint Bruno et l'Ordre des Chartreux*, Paris, librairie Saint-Paul, 1883, 2 vol.; et *La Chartreuse de Notre-Dame des Prés à Neuville, sous Montreuil-sur-Mer*, imprimé dans cette maison, 1^{re} édition en 1881, seconde en 1890. — Eugène Burnier: *La Chartreuse de Saint-Hugon, en Savoie*, Chambéry, imp. Puthod, 1869. — L'abbé Feige: *Histoire de Mélan*, 1^{er} vol. *La Chartreuse*, Montreuil, imp. N.-D. des Prés, 1898. — L'ouvrage de M. Vallier a été nommé plus haut.

c'était aussi une sorte d'obligation dont beaucoup ne purent se dispenser. En effet, de même que les enfants prennent les armes de leur père, à son origine chaque monastère devait presque forcément adopter celles de son fondateur matériel, qui avait le privilège de les lui imposer en témoignage perpétuel de sa générosité: hommage de reconnaissance d'ailleurs, l'un des rares extérieurs et publics que les communautés pouvaient lui rendre, et auquel la plupart ne manquèrent pas. Si elles avaient le droit de porter des armoiries, par raison de haute convenance, sinon de loi formelle, elles n'étaient pas absolument libres de les choisir à leur gré; les divers anciens monuments parlent d'eux-mêmes, sont explicites à ce sujet. Qu'il me suffise de citer entre autres la chartreuse Saint-Laurent de Florence, en Italie, où les armes du fondateur sont sculptées ou peintes en maint endroit et celle de Notre-Dame d'Aula-Dei, près de Saragosse, en Espagne, où je les ai comptées reproduites environ deux-cent-cinquante fois. La *Sigillographie de l'Ordre des Chartreux* dont je viens de parler, monument d'un autre genre, renferme aussi un bon nombre de preuves de ce que j'avance et que je relèverai toutes. Or le cachet officiel, le *Sigillum Domus*, a dans notre Ordre une grande importance. Outre qu'il sert, comme dans toute chancellerie, à revêtir du caractère le plus authentique, le plus irréfragable et le plus solennel, les actes sur lesquels on l'appose; il est l'insigne de l'autorité et du pouvoir. Au Chapitre général, en présence de toute l'assemblée, un prieur absous dépose entre les mains du Supérieur de l'Ordre, le sceau de la Maison qu'il ne dirigera plus¹. Les chartreux, en plaçant les armes du fondateur dans leur propre sceau conventuel, lui donnaient d'une façon éclatante et exceptionnelle une marque d'union, de paternité très significative.

Tous les sceaux cartusiens sont loin cependant de porter des armoiries. En 1084, époque de la fondation de l'Ordre, celles-ci étaient en voie de formation: les emblèmes, quand on en portait, n'avaient point encore acquis la fixité ni l'hérédité dans les familles, et il ne me semble pas que nos premières maisons des onzième et douzième siècles adoptèrent, du moins dès leur naissance, celui de leur fondateur². Quelques unes gravèrent sur leur sceau une croix de différentes formes, en si parfaite harmonie avec leur vocation de pénitence et par souvenir sans doute de la dévotion spéciale de saint Bruno, comme on le voit dans la *Sigillo-*

¹ *IIa Pars Statutorum Ordinis Cartusiensis*, Cap. XXII, n° 46.

² « Ces signes divers, encore peu compliqués, ne servaient pas à former les combinaisons spéciales qui devinrent plus tard l'apanage exclusif de telle ou telle famille... Ils étaient en quelque sorte dans le domaine public, et chacun pouvait se les approprier à son gré. Maître Jean de Garlande, qui écrivait une curieuse description de Paris en 1080, rapporte que « les «marchands de boucliers, qui fournissaient leur marchandise à toutes les villes de France, «vendaient aux chevaliers des écus couverts de toile, de cuir et de chrysocale où étaient peints «des lions et des fleurs de lis.» Paul Lacroix: *Sciences et lettres au Moyen-Age*. Paris, 1877, p. 326. — En 1600, le président Fauchet, dans *l'Origine des Chevaliers, Armoiries et Héraux* (p. 18), distingua le premier entre les emblèmes de l'antiquité et les armoiries proprement dites dont il fixa l'apparition à la fin du XI^e siècle. Son opinion a régné depuis sans conteste sérieuse. On doit ajouter que le blason mit au moins cent ans à devenir d'un usage général dans la noblesse d'épée.

graphie de Vallier, aux articles de la Grande-Chartreuse, de la Sylve-Bénite, des Escouges, de Durbon. Au commencement du Moyen-Age, les sceaux des personnes privées figuraient ordinairement leur image, celle du seigneur, du maître de la maison. Quand les emblèmes héraldiques parurent sur les différentes armes des chevaliers, leur écu ou bouclier entre autres (d'où le nom d'armoiries et d'écusson¹), on les repréSENTA de la même manière sur les sceaux. Avec le temps et la transformation du costume guerrier, les armes de combat et ceux qui les portaient disparurent des sceaux, il n'y resta plus guère que leurs emblèmes, l'ornement des armes, les armoiries. Par imitation, les communautés religieuses gravèrent sur leur sceau le maître de leur maison, c'est-à-dire le Titulaire de leur église ou quelque image parlante qui rappelât le nom du monastère: ainsi firent les chartreux au treizième siècle, sinon avant. Plus tard, vers le quatorzième siècle, je n'en connais pas d'exemple jusque là, quelques-unes de nos maisons y ajoutèrent, au-dessous ou sur les côtés, les armoiries de leur fondateur². Au seizième siècle seulement celles-ci en occupent la partie centrale sur quelques-uns, usage qui devint assez fréquent aux dix-septième et dix-huitième, au détriment du Titulaire, quand celui-ci n'est pas devenu lui-même l'emblème héraldique.

Sur nos édifices ce fut un peu plus tôt, vers le treizième siècle, que l'on vit apparaître les blasons, avec l'épanouissement de l'architecture gothique dont ils faisaient, dirait-on, un ornement si naturel. A ce moment les maisons de notre Ordre, même plus anciennes, prirent, selon l'usage qui s'établissait, les armes de leur fondateur ou de ses descendants: par exemple, à la chartreuse Notre-Dame de Vaucluse, fondée en 1140 «les armes de la maison de Cuisel se faisaient remarquer, dit un mémoire manuscrit, en plusieurs endroits de l'église et du monastère, dans un temps bien antérieur à la Révolution de France, où ces édifices gothiques retracraient encore quelques souvenirs de leur origine»³.

Mais les fondations primitives dues à des personnages ecclésiastiques ou laïques qui n'avaient pas dans le voisinage leur famille seigneuriale, quand celle-

¹ Quant au terme *blason* il «a donné lieu à bien des discussions... qu'il eût été peut-être facile de terminer si l'on avait remarqué que dans les anciens monuments de notre langue le vocable, d'origine celtique, *blaze* (briller, flamboyer) est souvent employé comme synonyme d'écu ou bouclier». Paul Lacroix, *op. cit.*, p. 329.

² Ce ne paraît pas être avant cette époque que les autres Ordres monastiques en firent autant: «Au XIV^e siècle les abbés des maisons principales d'Allemagne ajoutèrent, dans leurs sceaux à leur effigie, l'écu de leurs armes à gauche et à droite celui de leurs églises». *Revue des Questions héraldiques*, année 1904-05, Paris, p. 510: *Bibliographie de Sigillographie* par le Mis de Croizier.

³ Monnier: *Recherches sur la Chartreuse de Vaucluse*, Jura, 1838. — Manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds français, nouvelles acquisitions, n° 4775, pag. 21. — Le même s'exprime en termes analogues dans l'un de ses Annuaires du Jura.

Les chartreuses n'auraient pas été devancées par les autres monastères, selon plusieurs auteurs: «L'usage des armoiries ne devint fréquent dans le clergé régulier, que dans le milieu du XIII^e siècle.» Quantin: *Dictionnaire de diplomatique chrétienne*, col. 97; dans l'*Encyclopédie théologique de Migne*, Paris, 1846. — «Ce n'est pourtant que depuis l'an 1250 que l'usage des armoiries devint fréquent dans les communautés religieuses.» *Dictionnaire de numismatique et de sigillographie religieuses*, par M. Z., Paris, 1852, col. 285; dans la *Nouvelle Encyclopédie théologique* de Migne. — «Au treizième siècle, non seulement les nobles

ci n'était pas éteinte, pour imposer sa volonté ou témoigner un désir, et dont les emblèmes étaient méconnus ou déjà oubliés, s'ils en avaient jamais eu, adoptèrent alors un signe particulier. Telles

a Grande-Chartreuse établie dans le désert de ce nom par saint Hugues de Châteauneuf, évêque de Grenoble, en 1084; et Notre-Dame du Mont-Dieu, érigée par l'abbaye Saint-Remi de Reims, vers 1134. Je donnerai néanmoins tous les écussons que je connais, des fondateurs, ne serait-ce que pour leur décerner une nouvelle marque de reconnaissance, ne pouvant définir à la distance qui m'en sépare, faute de preuves, les monastères qui ne les ont jamais portés.

Dans les temps moins éloignés de nous, alors même que, par très grande modestie, le fondateur aurait omis volontairement de faire une obligation du port de ses armes, ou de les placer sur les édifices élevés de son vivant sous sa surveillance, ses descendants, à titre d'héritiers naturels de ses droits honorifiques sur le couvent, intervinrent parfois pour les lui faire prendre. J'en trouve un exemple dans l'histoire de la chartreuse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de la Boutillerie, près de Lille, écrite par Dom Michel Cuvelier, prieur de cette maison au dix-huitième siècle. On lit parmi les demandes formulées en 1661, par les neveux de

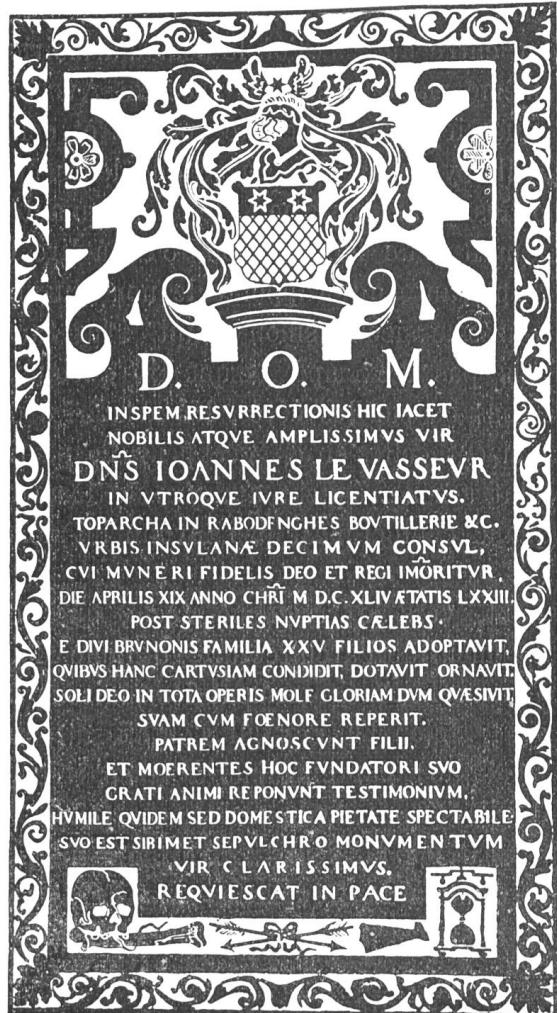


Fig. 21

Pierre tombale de Messire Le Vasseur, autrefois à la chartreuse de La Boutillerie, sa fondation, aujourd'hui dans la basilique de N.-D. de la Treille, à Lille.

messire Jean Le Vasseur, écuyer, son fondateur, qui en avait dirigé minutieusement la construction, «que ses armes seroient placées sur la porte d'entrée de la maison, aux quatre coins du cloître et au frontispice de l'église,» ce que le prieur accorda facilement¹ (fig. 21).

de race mais les villes, les communes, les abbayes voulurent aussi avoir leurs armes.» Paul Lacroix, *op. cit.*, p. 329. — «Au XIII^e siècle... les armoiries étaient devenues héréditaires. Ces marques distinctives ne furent employées fréquemment par le clergé séculier que dans le milieu du XIII^e siècle.» Note de M. Louis Le Clerc, conservateur du Musée archéologique de Troyes, intitulée: *A propos des armes du Pape Urbain IV* (1261—1264), dans la *Revue des Questions héracliques*, Paris, année 1901—1902, p. 259.

¹ Cf. le manuscrit original aux archives de la chartreuse de Notre-Dame des Prés, maintenant à la chartreuse de Saint-Hugues en Angleterre; et la copie qu'en fit l'abbé Bourgeois, au

III. Plusieurs chartreuses changèrent de blason dans le cours des siècles.

— Par suite de diverses circonstances, il arriva que bien des maisons religieuses ne purent conserver les armoiries de leur fondateur. C'est là un fait très reconnu, qui fut assez commun, à en croire des archéologues étonnés lorsqu'ils constatent le contraire.

Ainsi, à propos d'un sceau de la chartreuse Notre-Dame de Glandier, nous voyons sur sa description, dans un rapport de M. le marquis de la Grange, lu au Comité de la Langue et de l'Histoire de France, à Paris, dans la séance du 20 avril, 1857: «Les armes figurées sur l'écu qui supporte la Vierge, *d'or à deux lions passant de gueules*, sont celles de la maison de Comborn, dont un membre, Archambaud, vicomte de Comborn, avait fondé ce monastère en 1219. Cette particularité prête de l'intérêt à la communication de Monsieur Combet (d'Uzerche, de qui le rapporteur tenait le sceau), car il est assez curieux de voir les armes du fondateur se perpétuer ainsi pendant quatre cents ans. Les caractères de la légende et le style du sceau, classent en effet celui-ci au dix-septième siècle¹.»

Dans le même esprit, au sujet d'un autre sceau, de la chartreuse de La-Celle-Notre-Dame, à Nuremberg, M. A. de Essenwein, conservateur du Musée National Germanique de cette ville, écrivait à l'auteur de notre *Sigillographie*: « Le grand sceau est, à n'en pas douter, celui qui fut exécuté à cette époque (de la fondation de la maison), car il porte au bas, sous la scène de l'Annonciation, les armes de son fondateur, Marquard Moendel ». (Vallier p. 221.)

Cependant, on le constatera, chez les chartreux, nombre de maisons conservèrent jusqu'à leur extinction, ou conservent encore le blason de leur fondateur. Spécialement celles abolies par les protestants au seizième siècle n'ont guère eu le temps d'y introduire des modifications.

Il est peut-être bon de dire ici, et une fois pour toutes, afin d'éviter des confusions, que je ne parle dans tout cet ouvrage que des armoiries propres à chaque maison tout entière, que je considère comme telles, et non de celles qu'on rencontre dans quelques-unes de ses parties locales, soit sur une pierre tombale, soit au-dessus de l'entrée de chaque cellule, d'une chapelle, sur des vitraux. Ces dernières rappelaient le souvenir de bienfaiteurs particuliers, donateurs de telle cellule, de telle chapelle, de tel meuble, mais jamais le fondateur de la maison proprement dite, à moins qu'on ne les retrouvât en d'autres endroits notables, comme sur la porte d'entrée, sur le frontispice de l'église ou à des places d'honneur dans le chœur, dans le sanctuaire et autres lieux conventuels, ou bien encore sur les sceaux, ce qui indique toujours que de telles armes sont en même temps celles du monastère. Il ne s'agit donc aussi que de blasons successifs, et non simultanés, sauf en des cas très rares qui seront spécifiés.

commencement du dix-neuvième siècle, conservée chez M. Becquart, notaire à Laventie (Pas-de-Calais). — Passage omis dans l'édition imprimée chez Lefort, à Lille, en 1854, publiée par M. le chanoine Bernard, curé-doyen de Sainte-Catherine, en cette ville, mort vicaire général à Cambrai.

¹ *Bulletin du Comité de la Langue et de l'Histoire*, T. IV, année 1857, p. 107.

On peut alléguer comme première cause du changement des armoiries la conduite des familles envers les monastères érigés par leurs ancêtres. Elles étaient loin parfois de professer leurs sentiments, je ne dis pas de générosité — ce qui n'était pas nécessaire — mais de simple respect, d'affection et de vénération à leur égard. Elles affaiblissaient, si elles ne rompaient par le fait, le lien qui les attachait à eux et ne méritaient plus qu'on continuât à leur rendre les honneurs dus aux descendants des fondateurs. « La famille Flotte à qui la chartreuse de Bertaud devait sa fondation et des donations sans nombre, fut aussi celle qui lui causa le plus d'ennuis et de préoccupations, pendant toute la durée de son existence », écrit le chanoine Paul Guillaume, de Gap, dans son Introduction aux *Chartes de Notre-Dame de Bertaud*¹. « La famille d'Arvillars . . . a donné ses armoiries à la chartreuse de Saint-Hugon . . . (laquelle) éprouva tour à tour les bienfaits et les violences de cette famille qui dota si richement le monastère », dit de son côté Eugène Burnier (*op. cit.* p. 80-81). Si l'existence du premier de ces deux couvents ne fut pas assez longue pour lui permettre d'opérer un changement de blason, il n'en a pas été de même du second.

Une deuxième cause de mutation fut l'extinction de la descendance du fondateur et son remplacement, comme seigneurs dans le voisinage de nos maisons, par d'autres familles que la force, la succession ou les alliances avaient rendues progressivement maîtresses de la contrée. Il fallait ménager ces nouveaux venus, payer leur protection ou reconnaître leurs bienfaits par des concessions, ainsi qu'il advint, entre autres exemples, à la chartreuse de Notre-Dame-de-Glandier, d'après un acte du 23 août 1666, relaté par Dom Cyprien Boutrais, dans son ouvrage déjà cité (p. 238). Les vicomtes de Pompadour ayant recueilli la succession des Comborn, et s'étant montrés généreux bienfaiteurs « il fut arrêté que les armes, sceau et cachet de la maison de Glandier seraient désormais composés des armoiries de Pompadour, écartelées avec celles des Comborn, pour montrer que notre chartreuse considérait ces deux familles comme fondatrices. » Bien des seigneuries, des villes et des provinces changèrent ou modifièrent leur blason pour une raison semblable.

Le relèvement matériel d'une maison ruinée après un incendie, une guerre, une dévastation quelconque, ou simplement une reconstruction nécessaire et presque totale, donnait aussi à celui qui l'entreprenait à ses frais, le titre et les droits de fondateur, de là permutation d'armoiries. Ainsi Dom Léon le Vasseur et Dom Bernard Peter, dans leurs armoriaux, attribuent à la chartreuse de Notre-Dame de la Sylre-Bénite, fondée en 1116 par la famille de Clermont, l'écusson de Frédéric Ier Barberousse, empereur d'Allemagne de 1152 à 1190, sans doute parce que « Thierry, son fils naturel, vint y prendre l'humble habit des frères convers » et que « en sa faveur, il bâtit à nouveau et grandiosement (vers 1167) la maison des religieux, et l'enrichit de dotations nombreuses » qui lui méritèrent le titre de fondateur.²

¹ Imp. N.-D. des Prés, 1888, p. XXXI.

² L'abbé Lagier: *La Chartreuse de la Sylre-Bénite, près de Virieu-sur-Bourbre, (Isère)*. Grenoble, 1889, p. 7 et 8.

Puis quelques familles souveraines élevèrent tant de couvents de différents Ordres, dans le cours des siècles, que ces couvents durent finalement apporter une modification afin de se distinguer entre eux. Nous le remarquerons notamment dans cet ouvrage pour les fondations des dauphins de Viennois, de celles des maisons d'Autriche, de France et d'Aragon. Après la Renaissance où les vieux signes héraldiques n'étaient pas plus compris, dans les monastères surtout, que beaucoup d'autres choses du Moyen-Age, ce motif s'est greffé sur un autre plus commun, l'engouement des *armes parlantes*, figures rappelant le Titulaire du couvent ou une circonstance particulière de son existence, et qui s'adjoignirent aux anciennes armoiries ou les supplantaient.

A ces raisons générales qui s'appliquent à tous les pays, vint s'en ajouter une spéciale pour la France vers la fin du dix-septième siècle, par suite d'un Edit du 18 novembre, 1696, empreint de la solennité avec laquelle Louis XIV aimait à revêtir ses actes, et dont il faut citer les passages qui nous intéressent :

«Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Les Roys nos prédécesseurs ont toujours été persuadé que rien ne convenoit mieux à la gloire et à l'avantage de ce royaume que de retrancher les abus qui s'estoient glissé dans le port des armoiries et de prévenir ceux qui s'y pourroient introduire dans les suites. C'est dans cette veüe que Charles VIII establit, en 1487, un mareschal d'armes pour écrire, peindre et blazonner, dans des registres publics, le nom et les armes de toutes les personnes qui avoient le droit d'en porter. La noblesse de France, animée du même esprit en 1614, supplia très-humblement Louis XIII, notre très-honoré père d'heureuse mémoire, de faire faire une recherche de ceux qui auroient usurpé des armoiries au préjudice de l'honneur et du rang des grandes maisons et anciennes familles, ce qui l'engagea, en 1615, suivant les ordonnances de Charles IX et Henri III, des années 1560 et 1579, d'établir un juge d'armes pour dresser des registres universels, dans lesquels il employeroit le nom et les armes des *personnes nobles*, lesquelles, à cet effet, seroient tenues de fournir aux baillifs et séneschaux les blazons et les armes de leurs maisons, pour estre envoyées au juge d'armes; mais quoique ceux qui ont été pourvus de cet office s'y soient comporté avec honneur, ils n'ont pu toutefois, par deffaut d'autorité sur les baillifs et séneschaux, former des registres assez authentiques pour conserver le lustre des armes des grandes et anciennes maisons, et donner de l'éclat à celles des autres personnes qui, par leur naissance, leurs charges et emplois, leurs services ou leur vertu, sont en droit d'en porter.

«Ainsy nous croyons qu'il est de la grandeur de notre règne de mettre la dernière main à cet ouvrage, qui n'a été pour ainsy dire qu'ébauché jusqu'à présent, et qu'il n'y a point de moyen plus convenable pour y parvenir que de créer dans notre bonne ville de Paris des officiers qui ayent un caractère et un pouvoir suffisant pour faire, par les diligences de ceux qui leur seront subordonnez dans les provinces, que les armes des personnes, domaines, compagnies, corps et communautés de nostre royaume soient registrées, peintes et blazonnées dans les registres de l'*Armorial Général* qui sera pareillement étably dans nostre bonne ville de Paris.

« A ces causes et autres à ce nous mouvant, de nostre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par nostre présent édit perpétuel et irrévocable, créé, érigé et étably, créons, érigeons et établissons, dans nostre bonne ville de Paris, une grande maistrise générale et souveraine, avec un *Armorial Général* ou dépost public des armes et blazons de nostre royaume, païs, terres et seigneuries de nostre obéissance; ensemble le nombre des maistries particulières que nous jugerons à propos

« Nos armes, celles de nostre très cher et amé le Dauphin, des princes et des princesses de nostre royaume et de nostre sang, et générallement celles de toutes les maisons et familles, comme aussi celles des provinces, pays d'Estat, gouvernemens, villes, terres, seigneuries, et celles des archeveschez, éveschez, chapitres et abbayes, prieurez et autres bénéfices, compagnies, corps et communautez ayant droit d'armoiries, seront portez ez maistries particulières de leur ressort et département, deux mois après la publication des présentes, et envoyées ensuitte à la grande maistrise, pour, après y avoir esté receues, estre registrées à l'*Armorial Général*, dans les registres qui s'y tiendront

« Faisons pareillement défenses, après ledit temps de deux mois expiré, à tous officiers, bénéficiers et autres, de se servir d'aucuns sceaux pour sceller des actes publics, et à toutes autres personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de porter publiquement aucunes armoiries, qu'elles n'ayent esté registrées à l'*Armorial Général*, à peine de trois cens livres d'amende contre les contrevanans . . . et . . . de confiscation des meubles où elles seront peintes, gravées et représentées

« Les armoiries des personnes, maisons et familles, ainsi registrées, leur seront patrimoniales, et pourront, en conséquence, estre mises aux bâtimens, édifices, tombeaux, chapelles, vitres et litres¹ des églises paroissiales, où ces droits honorifiques appartennoient aux défunts lors de leur décès, et sur les tableaux, images, ornementz et autres meubles par eux légués ou donnés »²

Toutes ces prescriptions furent complétées par deux Arrêts du Conseil, des 5 et 19 mars, 1697. J'extrais deux passages du second sur lesquels j'aurai à revenir: « Tous ceux qui auront fait registrer leurs armes à l'*Armorial Général* pourront les mettre sur leurs carasses, vaisselle, cachets et ailleurs. »

« Veut néanmoins Sa Majesté qu'en procédant par les commissaires généraux de son conseil à la réception des armoiries . . . il ne soit par eux admis aucune fleur de lys d'or sur un champ d'azur pour pièces de l'escu, qu'au préalable il ne leur soit apparu de titres ou possession vallable »³

En réalité ces ordonnances ne naquirent pas à proprement parler de la pensée « de la gloire du royaume, de la grandeur de nostre règne, » du préjudice porté par l'usurpation à l'honneur et au rang des grandes maisons et anciennes familles, du lustre et de l'éclat de leurs armes ». Leur vraie cause, comprise

¹ Tentures noires avec armoiries pour les funérailles. Plusieurs copies portent *lettres*, ce qui ne se comprend pas.

² Archives nationales, X, 17454.

³ Borel d'Hauterive: *Armorial de Flandre*, 1856, Introduction p. XXV.

dans les «autres à ce nous mouvant» non énumérées, était moins noble et moins digne. En présidant à leur exécution, elle gâta en grande partie cette entreprise colossale. Le trésor était vide, on cherchait tous les moyens de se créer quelques ressources: celui-ci en fut un. L'enregistrement de chaque blason rapportait au fisc de quinze à trois cents livres selon la condition des personnes ou des corporations: vingt-cinq livres, plus deux sols par livre pour les frais, soit vingt-sept livres dix sols pour les communautés.

Là n'aurait pas été l'obstacle de mener l'opération convenablement, s'il n'eût fallu pourvoir sans retard à divers besoins et surtout aux armées en campagne. La précipitation forcée ne laissa pas aux commissaires le temps d'accomplir la besogne avec les soins qu'elle exigeait. On enregistra sans discernement suffisant toutes les déclarations, et à ceux qui ne se présentèrent pas dans le délai fixé, bien qu'il eût été inévitablement prorogé plusieurs fois, on octroya d'office des armoiries qu'ils ne portaient pas et ne portèrent jamais. Celles-ci se reconnaissent d'autant plus facilement sur l'*Armorial Général* qu'à la suite des premières, elles figurent par séries nombreuses d'écussons identiques, sauf les couleurs, attribués pêle-mêle, au hasard et sans ordre, à des couvents, à des villes, à des seigneurs de familles même très connues.

Sur le nombre de nos maisons de France, à cette époque, cinquante-sept répondirent à l'appel. Les autres, ou ne l'entendirent pas du fond de leur solitude, ou ne crurent pas qu'il les concernait, ou arrivèrent trop tard. On imposa à cinq d'entre elles un blason qu'elles ignorèrent peut-être toujours; le reste fut oublié, du moins ne paraît pas dans l'*Armorial Général*.

Parmi les cinquante-sept déclarations volontaires, dix-huit environ offrent les armoiries des fondateurs ou de leurs successeurs; et trente-sept, des armes parlantes, rappelant, soit les Titulaires des églises, soit les noms de lieux ou même du fondateur. En face de ces chiffres on peut se demander si réellement tant de chartreuses avaient renoncé déjà ou renoncèrent alors au blason des familles auxquelles elles étaient redevables de grands bienfaits, sinon de leur existence. Certains auteurs ont avancé que l'Edit de 1696 leur défendait de les garder. Entendons, par exemple, l'abbé Lefebvre dans son histoire de *La Chartreuse de Notre-Dame des Prés* (op. cit. 2^e édit., p. 229-230): «Vers 1690, Louis XIV ordonna aux membres de la noblesse de France, ainsi qu'aux abbayes, monastères et collégiales du royaume de faire reconnaître leurs armoiries. A ceux qui négligeraient de se conformer à cette prescription, on devait imposer d'office des armes quelconques. Les monastères des Chartreux, pour la plupart, avaient reçu ou avaient adopté comme souvenir les armoiries de leurs fondateurs; mais n'ayant pu les faire admettre, parce que disait-on, ces armoiries étaient la propriété de certaines familles, ils se trouvèrent dans l'obligation de s'en composer de nouvelles.»

Cette assertion est sans fondement, rien dans l'Edit ne l'autorise. Au contraire, en conservant aux ayants-droit la faculté d'apposer leurs armes là où cet honneur leur appartient, il maintient à ceux qui les ont reçues le devoir de les

porter. De fait, plus du quart de nos maisons inscrites n'ont point d'autre écusson que celui de personnages connus, simple ou modifié. Alors même qu'on devait se montrer difficile, exiger des titres pour la réception des fleurs de lis, elles furent admises pour huit chartreuses, et je n'ai aucune preuve qu'elles aient été refusées à celles qui, au cours de leur existence, avaient pu en porter avec autant de raison et qui ne les portent pas dans leur blason enregistré sur l'*Armorial Général*.

Le motif de l'absence assez fréquente des armes du fondateur est donc autre, à mon sens, mais il est néanmoins contenu dans les Ordonnances royales de 1696-1697 d'une manière indirecte par ces mots: « Faisons . . . défenses . . . de se servir d'aucuns sceaux pour sceller des actes publics . . . de porter publiquement aucunes armoiries, qu'elles n'ayent été registrées . . . » « Tous ceux qui auront fait registrer leurs armes . . . pourront les mettre sur leurs . . . cachets. » Tout est là. La plupart de nos prieurs ou procureurs présentèrent un sceau de leur maison, quel qu'en fût l'emblème, afin de pouvoir encore s'en servir à l'avenir sans s'exposer à l'amende, et il fut enregistré tout simplement comme armoiries. Le fait est évident à l'examen des écussons. C'est ainsi qu'on remarque autour de quelques-uns ces légendes: *Sigillum magnum Cartusie Vallis Sancti Petri*, — *Sigillum Cartusie Vallis Bonæ*, — *Sigill. Carth. Portus B. Marie*, — *Sigillum Cartusiae Tolozanæ*. En outre plusieurs offrent des scènes, presque des tableaux, qui n'ont d'héraldique que la forme extérieure du cadre qui les contient, comme ceux de Notre-Dame de la Sylve-Bénite, du Mont-Sainte-Marie de Gosnay, de Notre-Dame de Macourt ou de Valenciennes (voir aux années 1116, 1288 et 1328). Puis enfin on reconnaît dans la *Sigillographie* de M. Vallier nombre de types ou de descriptions blasonnés dans l'*Armorial Général*.

Je ne veux pas dire que toutes nos maisons agirent uniformément en cette circonstance, il y aurait exagération. Bien peu cependant font exception. Parmi ces dernières on peut citer Sainte-Croix-en-Jarez (1282), et Notre-Dame du Mont-Dieu (1134). Celles-là ne présentèrent pas de sceaux connus aujourd'hui, et leurs cachets ou leurs monuments conservés du dix-huitième siècle portent leurs armoiries antérieures à 1696, contrairement à celles enregistrées à cette date. Il est donc à présumer que bien des déclarations ne furent pas prises très au sérieux et que, malgré l'exhibition des sceaux en cette circonstance, leurs emblèmes n'en furent pas plus considérés pour cela par les habitants des chartreuses comme armoiries de leurs monastères. Mais pour quelques-uns, entre autres Notre-Dame de la Sylve-Bénite et le Port-Sainte-Marie, ce fut la consécration définitive d'armes prises auparavant, ou l'occasion d'un changement véritable et durable dont il reste les traces sur d'autres documents.

Ajoutez aussi que nos prieurs et procureurs ne comprirent peut-être pas trop ce qu'on leur voulait. L'incompétence qui se devine chez certains d'entre eux; l'insouciance des agents plus pressés de recueillir l'argent que de rédiger des actes sérieux, à tel point qu'on voit des divergences entre les textes et les figures: tout cela enlève à leur œuvre beaucoup de la valeur qu'elle aurait pu avoir et achève de nous éclairer sur la question.

Quels que soient le degré de connaissance ou d'importance attaché par les déclarants à leurs présentations, et le plus ou moins de fidélité avec laquelle elles furent reproduites, comme nous ne sommes plus en état de nous renseigner exactement, je donnerai tous les écussons de nos maisons consignés dans l'*Armorial Général de France*, même ceux octroyés d'office, pour être complet.

Voilà donc les causes les plus ordinaires pour lesquelles nos monastères ont eu, non pas un seul, mais parfois plusieurs blasons successifs. Il y en a d'autres moins communes, ou peu différentes, que j'expliquerai à mesure que nous les rencontrerons. En indiquant dès maintenant les principales, j'ai voulu surtout démontrer qu'il ne fallait pas s'obstiner à ne reconnaître qu'un seul blason authentique et véritable par maison.

IV. Sources de cet ouvrage. — On connaît déjà les plus importantes sources de ce travail. Je dois y revenir maintenant pour les décrire plus amplement et en énumérer quelques autres.

Au premier rang il faut placer l'œuvre de Dom Léon Le Vasseur. On peut attribuer à cet auteur, non seulement un, mais deux exemplaires de son *Armorial*. Celui qui est certainement de lui est renfermé dans le manuscrit intitulé *Brevi Indiculus Domorum Ordinis descriptus juxta ordinem provinciarum*, de la bibliothèque de la Grande-Chartreuse. C'est un petit in 4^o d'environ 140 pages dont 69 sont consacrées à cet *Armorial* colorié, et le reste à diverses listes des généraux de l'Ordre, des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbés et martyrs qu'il a fournis à l'Eglise, et enfin à un catalogue des *anniversaires* des chartreux célèbres par leurs vertus et leur sainteté.

Dom Le Vasseur a donc classé tous nos monastères selon les provinces cartusiennes où ils étaient répartis de son temps, ou avant leur extinction pour ceux qui n'existaient plus alors. Pour chaque maison il donne un petit texte en latin qui en exprime le nom, la date de fondation et le fondateur ou celui qui d'après lui en a les droits, puis le blason de ce dernier, et celui-là seul.

Mort en 1693, Dom Le Vasseur paraît avoir rédigé ce manuscrit entre 1675, année où fut élu général de l'Ordre, Dom Innocent Le Masson, le dernier inscrit sur sa liste comme tel, et 1688, époque où la province cartusienne dite de France fut divisée en provinces de France-sur-Seine et de France-sur-Loire, partage qu'il ne mentionne pas. On peut fixer encore plus approximativement la date, car à l'article de la chartreuse de Via-Cœli (ou La Voie du Ciel), il dit «anno autem 1680 ab ordine deseritur», et il ne marque pas avec l'astérisque qu'il emploie d'habitude, la suppression de la chartreuse Notre-Dame-de-la-Rose, effectuée en 1683. Ce serait donc entre 1680 et 1683 qu'il aurait composé cet ouvrage. Pour y arriver il a dû en réunir les éléments en même temps que ceux des *Ephémérides* citées plus haut, demandant aux différentes maisons les renseignements nécessaires, et s'aidant très probablement d'armoriaux dans lesquels il cherchait les blasons des familles d'où sortaient les fondateurs des chartreuses, surtout de celles déjà nombreuses supprimées depuis plus d'un siècle par les protestants et dans des contrées éloignées. A mon avis il a fait

plus d'emprunts aux livres que de demandes aux maisons existantes. Malgré son zèle, sur 247 écussons il en a laissé vides une cinquantaine qu'il n'a pu se procurer; en outre une douzaine ont leurs emblèmes dessinés sans émaux; sur le reste plusieurs sont complètement faux et un plus grand nombre est erroné.

Mal renseigné sur quelques fondations, il a admis comme fondateurs ou principaux bienfaiteurs des personnages qui ne l'étaient pas, bien qu'à certains articles il s'appuie sur le témoignage de notre annaliste Dom Charles Le Couteulx qui vivait et travaillait de son temps; mais ce témoignage est de Dom Le Couteulx avant les Annales. En 1683 celui-ci n'était pas encore à la Grande-Chartreuse, et on n'avait pas rassemblé les documents de toutes les maisons, ce qui se fit seulement à la suite d'une Ordonnance du Chapitre général de 1686. Après cette époque, mieux informé Dom Le Couteulx a rejeté bien des choses, et jusqu'à des maisons faussement attribuées à notre Ordre.

Dom Le Vasseur manque aussi de critique. Il ne s'est pas demandé si des armoiries de familles étaient encore ou déjà portées par elles à l'époque des fondations, et si les fondateurs issus de ces familles, par suite de leurs alliances ou de leurs titres personnels, portaient ces armoiries pures et simples, ou unies à d'autres. On ne peut pas soutenir qu'il a donné tantôt ce que nos maisons portèrent à leur origine, tantôt ce qu'elles portaient de son temps: les documents sont contre lui. Si j'ai pu rectifier quelques-unes de ses erreurs, je ne prétends pas que je me sois aperçu de toutes et par conséquent que je n'en ai pas laissé passer.

Le second exemplaire de l'armorial de notre Ordre que je crois devoir attribuer à Dom Léon Le Vasseur, est un tableau de la Grande-Chartreuse, large de trois mètres, haut de deux mètres vingt-huit (non compris le cadre). Ce tableau, en effet, contient exactement ce qui est décrit dans l'opuscule appelé des deux premiers mots de son titre: *Brevis Indiculus*, et il est de la même époque pour les mêmes raisons. Dans le haut, sur une nuée est une phalange de chartreux figurant nos élus au ciel; le centre présente les prélats sortis de l'Ordre ou qui y sont entrés, et au-dessous sont rangés tous nos généraux, chacun accompagné d'un numéro qui renvoie à une légende placée plus bas encore et cousue postérieurement (elle donne la date de la mort d'Innocent Le Masson, 1703)¹. Les armoiries des maisons classées par provinces forment une double bordure tout autour, n'ayant d'autre explication que le nom et la date de fondation de chaque monastère.

Si Dom Le Vasseur a peint lui-même les blasons du *Brevis Indiculus*, il est bien capable d'avoir conçu et exécuté ce tableau; et si celui-ci n'est pas de Dom Le Vasseur, il a été cependant composé de son temps avec ses données et fort probablement par ses conseils. Les rares divergences qui existent entre les deux œuvres dans les blasons, ne peuvent, à mon avis, infirmer cette opinion, car il a très bien pu, après l'achèvement de l'une, modifier les éléments compris

¹ La légende primitive, délabrée et incomplète, a été détachée. Elle est aux archives de la Grande-Chartreuse.

dans la seconde et apporter moins de soins aux détails des écussons du tableau qu'à ceux de son manuscrit, où il ne sont pas d'ailleurs non plus très soignés. La longue exposition de ce tableau au jour, sans doute, et les vicissitudes qu'il a subies pendant la Révolution française, en ont un peu altéré les couleurs, mais, de près, les armoiries sont encore suffisamment lisibles.

Je n'ai pas vu le *Brevis Indiculus*; j'en connais néanmoins le contenu. Une copie de tous les blasons du tableau a été envoyée à l'archiviste de la Grande-Chartreuse, le Vénérable Père Dom Médard Ilge, qui a bien voulu la collationner sur le manuscrit de Dom Le Vasseur en y joignant tout son texte avec d'autres renseignements. Il me permettra de lui en témoigner ici ma plus sincère reconnaissance.

La seconde source que j'ai étudiée est l'*Armorial de l'Ordre des Chartreux* par Dom Bernard Peter, déjà nommé. L'unique exemplaire de son œuvre, à la chartreuse de La Valsainte, était destiné à compléter ses *Fleurs choisies*, notices sur différents sujets cartusiens. C'est un grand in 4° de onze feuillets ou planches contenant ensemble 265 blasons — une cinquantaine en blanc, — un par maison, dont il ne donne que le nom, la date de fondation qui est souvent différente de celle donnée par Le Vasseur, et le pays où elle se trouve: c'est là tout son texte, toutes ses explications. Le nom de l'auteur, mort en 1893, n'y est même pas. Les écussons sont classés par ordre chronologique. Le dernier représenté est celui de la chartreuse des Saints-Cœurs, à la Bastide-Saint-Pierre, près Montauban, fondée en 1852, et comme la chartreuse de Saint-Bruno de Hain, près Dusseldorf, a été commencée en 1869, il faut placer la confection de cet armorial entre ces deux dates. J'y ai trouvé peu de chose à prendre, en somme, car il n'est guère qu'une copie de Dom Le Vasseur, avec certains changements qu'on ne s'explique pas toujours très bien. Je ne m'appuierai sur son témoignage que dans les cas où il s'écarte avec raison des versions adoptées par Dom Le Vasseur.

Je me suis déjà étendu sur ma troisième source principale, l'*Armorial général de France*, dit aussi de Charles d'Hozier, le *Juge d'Armes* qui présida à sa rédaction. J'ajouterai simplement quelques nouveaux détails. Cet armorial est à la Bibliothèque Nationale de Paris, catalogué sous les numéros 32,194 à 32,260, énormes manuscrits in-folio, fonds français. La série des 34 registres, 32,194 à 32,227 contient le texte sans dessins; la série des 33 autres, 32, 228 à 32,260 renferme les figures en couleur de toutes les armoiries, sans description.

L'*Armorial général* mentionne 62 chartreuses parmi lesquelles le Mont-Saint-Jean-Baptiste près de Fribourg-en-Brisgau, pays occupé par les armées de Louis XIV. Neuf sont omises: Notre-Dame d'Arvières, Notre-Dame d'Apponay, Notre-Dame du Liget, Notre-Dame de Bonpas, Notre-Dame du Parc, Saint-Michel d'Auray, la Conception de Nancy (la Lorraine a ses registres), Saint-Joseph de Moulins et Saint-André de Tournai (ville alors française qui n'a pas été négligée dans cette œuvre). Par contre on est surpris d'y trouver, fait encore inexpliqué, pour la chartreuse Notre-Dame de Strasbourg, qui n'existe plus depuis un siècle et que je ne compte pas parmi les 62, un écusson différent de celui

attribué à celle de Notre-Dame de Molsheim où elle avait été transférée, et deux écussons pour Notre-Dame de Portes et Notre-Dame du Val-Sainte-Aldegonde.

Notre Règle ne permettant que les sorties strictement nécessaires, je ne pouvais naturellement par moi-même compulser les soixante-sept volumes de l'*Armorial Général*. Ce travail considérable non moins que pénible a été entrepris avec autant de soin que de dévouement par un ami charitable, Monsieur Roger Rodière, de Montreuil-sur-Mer. Et ce n'est pas le seul service qu'il m'ait rendu, car il a bien voulu consulter encore d'autres ouvrages et me fournir de précieux renseignements. Qu'il reçoive ici l'expression de ma plus vive gratitude.

La *Sigillographie de l'Ordre des Chartreux*, par M. Gustave Vallier (*op. cit.*) m'a été aussi des plus utiles. Elle a comblé quelques lacunes de Dom Le Vasseur, ou l'a rectifié pour des blasons de fondateurs; elle a éclairé des doutes et apporté des preuves indéniables de mon assertion sur le changement ou la succession des armoiries.

Il existe à la Grande-Chartreuse un corridor appelé la *Galerie des Cartes*. Là étaient réunis, avant l'expulsion de 1903, plus d'une centaine de tableaux peints ou gravés représentant des plans cavaliers, ou vues à vol d'oiseau, de nos monastères, exécutés en majeure partie aux XVII^e et XVIII^e siècles. Quelques-uns sont du XIX^e. J'ai relevé sur quarante d'entre eux des armoiries plus ou moins réussies — tous les artistes ne sont pas heraldistes, — soit appliquées aux édifices et à la place où ils devaient probablement se trouver en réalité, soit comme sujet décoratif près du titre ou de la légende.

Deux autres grands tableaux, l'un à la chartreuse de Pise, l'autre provenant de celle de Rome et appartenant à la communauté de la Grande-Chartreuse, de la fin du XVII^e siècle, renferment aussi presqu'autant d'écussons qu'il y a eu de maisons, avec le portrait supposé des fondateurs, autour d'un arbre généalogique de l'Ordre. Ces deux tableaux, sans être exactement identiques, offrent peu de différences: l'un pourrait être la copie de l'autre. L'on nombre de leurs blasons sont purement fantaisistes; formés des divisions ou des pièces héraudiques les plus simples, ils prouvent que leur auteur n'a pas fait beaucoup de recherches. Mais quelques-uns offrent des indications utiles, particulièrement pour l'Italie. Lorsque j'aurai occasion d'en appeler à leur témoignage, je citerai le tableau appartenant à la Grande-Chartreuse, que j'ai pu étudier spécialement.

Après ces documents primordiaux, j'ai profité de tout ce qui pouvait se rapporter à la question que je traite, dans les auteurs cartusiens, dans les diverses monographies de nos maisons et plusieurs livres spéciaux d'héraldique. J'ai consulté, de plus, M. Flament, archiviste de Maestricht, pour les pays du nord, M. le Cte Louis Provana de Collegno, membre de la Consulte héraldique italienne et secrétaire de la Société héraldique du Piémont, pour l'Italie, et quelques personnes compétentes, sur certains points ou sur certaines chartreuses; c'est pour moi un devoir bien agréable de leur exprimer ici combien je conserve fidèlement le souvenir de l'obligeance avec laquelle elles ont répondu à mes demandes, parfois peut-être importunes. Je dois aussi une mention particulière aux Vénérables Pères Dom Palémon Bastin et Dom Stanislas Autore, chartreux,

qui ont bien voulu me prêter leur bienveillant concours pour la partie historique de ce travail.

V. Classification, Dates, Noms des maisons adoptés dans ce recueil. —

Des différentes manières de présenter la succession des chartreuses, ordre chronologique, alphabétique ou provincial, le plus convenable m'a paru, avec plusieurs auteurs, l'ordre chronologique de fondation. Bon nombre de nos maisons ont été désignées durant leur existence par plusieurs noms : lequel choisir pour constituer une classification alphabétique ? La division par provinces cartusiennes ne serait pas moins arbitraire. Ces provinces n'ont pas été créées toutes à la fois ; les cinq premières remontent à 1301, quelques maisons avaient alors déjà disparu. A mesure que les fondations se multipliaient, on se trouva dans la nécessité de scinder, de morceler ces provinces, pour en instituer de nouvelles, et quelques chartreuses, comme celle d'Ecosse et les deux du Portugal, n'entrèrent dans aucune d'elles à cause de l'antipathie de race qui existait entre les habitants de la première et les Anglais, entre les habitants des seconde et les Castillans. Quand vint la suppression des monastères par la Réforme, à la suite des révoltes et des persécutions de tout genre et de tout temps, des provinces entières disparurent ; on fut dans l'obligation de remanier celles qui subsistaient, de telle sorte que des maisons passèrent de l'une à l'autre. A quelle époque les aurais-je prises, et pour quel motif ? C'est ce que je n'aurais su raisonnablement décider.

Si l'ordre chronologique lui-même n'est pas sans offrir des difficultés, il reste après tout le plus vrai, et il est perfectible. Bien peu d'historiens, en effet, s'accordent sur la date de fondation à donner à nos monastères. Il y aurait peut-être là un système unique et définitif à adopter. Je ne sais si on a jamais songé à en suivre un seul de ceux qui se présentent.

Pour certaines chartreuses on donne la date de leur bulle d'érection canonique ou de leur charte de fondation ; pour d'autres la date d'un premier essai éphémère qui a dû être abandonné et repris plus tard, ou celle de l'incorporation et de la notification à l'Ordre par le Chapitre général ; pour d'autres encore on admet une date telle quelle, sans la discuter.

Quelle est de ces dates ou de ces manières de dater la meilleure ? La charte de fondation, quand il y en a — car il n'y en a pas toujours eu, et certaines sont perdues, — ne donne pas généralement une date exacte, et l'on prend quelquefois une charte de donation pour une charte de fondation, exemple : le *Gallia Christiana*, et à sa suite l'abbé Lefebvre, pour Notre-Dame des Prés¹. Très souvent elle a précédé et plus souvent encore suivi la fondation de quelques années. Il en est de même de la bulle d'érection canonique. On ne peut donc toujours se fier ni à l'une ni à l'autre.

L'incorporation à l'Ordre par la voie du Chapitre général ne se faisait ordinairement que lorsqu'on était assuré du succès de l'entreprise, et par con-

¹ Cf. la monographie de cette chartreuse (*op. cit.*), et les *Annales Ordinis Cartusianis*, auctore D. Carolo Le Couteulx. Monstrulii. T. V (1889), p. 188-189, qui la rectifient.

séquent presque jamais l'année même où des religieux étaient envoyés pour la commencer. De plus le Chapitre se tenant au mois de mai, une maison qui dès ses débuts avait toutes les chances de réussite, a pu être fondée dans le cours de l'année précédente sans que le Chapitre qui l'incorporait, ait pris le soin de le dire; d'où erreur, ne serait-ce que d'une année, en se fondant sur lui.

Pour toutes ces raisons, il m'a semblé préférable de m'en tenir à l'année où les religieux ont été envoyés pour inaugurer les travaux d'installation, quand même il y aurait eu quelque interruption peu notable dans les premiers temps. J'ai suivi cette méthode chaque fois que cette date peut être fixée et que je l'ai connue.

Quant à la désignation nominale des chartreuses, il m'a paru que c'était une œuvre très utile et logique de leur restituer d'abord les Titulaires auxquels leurs églises étaient dédiées. Les armoiries modernes, en effet, les représentent fréquemment eux ou leurs attributs, parce qu'un monastère est avant tout une église desservie par les personnes qui ont fait voeu de vivre auprès d'elle sous une règle commune. Puis je donnerai les différents noms, s'il y en a plusieurs qui me sont connus, par lesquels elles sont ordinairement appelées.

Il faut savoir qu'en liturgie, le Titulaire est la Personne divine, le Mystère, la Chose sacrée (comme la sainte Croix), le Saint sous le nom duquel une église a été consacrée ou bénite solennellement. On ne doit pas le confondre avec le Patron. Celui-ci n'est pas attaché à un temple matériel et ne peut être qu'un Saint à qui est confiée la protection d'un territoire déterminé (Patron de lieu), ou bien d'une ou de plusieurs personnes (Patron individuel imposé au baptême et Patron de corporation).

Un monastère, un Ordre monastique ou religieux n'ont pas de Patron de lieu spécial, mais simplement un ou plusieurs Patrons de corporation ou de confédération. Leur Patron de lieu est celui des communes dans lesquelles sont situées leurs diverses maisons et propriétés. Il est donc impropre d'appeler Patrons les Titulaires de leurs églises, ce qui n'empêche pas un Patron, quand c'est un Saint, d'être aussi Titulaire.

Ainsi les premiers chartreux ayant choisi pour Patrons de corporation la Sainte Vierge et saint Jean Baptiste, la plupart des églises de l'Ordre tout entier furent dédiées à la suite de celle de la Grande-Chartreuse¹.

Souvent une chartreuse porte un *nom de lieu* (appelé improprement son vocable par M. Lefebvre²), qui renferme un nom de Saint sans que pour cela son église et, par le fait, toute la chartreuse soit dédiée à ce Saint; par exemple le Val-Saint-Georges, le Val-Sainte-Aldegonde, le Lys-du-Saint-Esprit, qui avaient Notre-Dame comme vocable.

¹ Cf. le t. I, p. 33-34 et le t. IV, p. 48-49 de Dom Le Couteulx: *Annales Ordinis Cartusiensis*, en 8 vol. in 4^o, Montreuil-sur-Mer, 1887-1891.

Quand une église a plusieurs Titulaires, elle ne prend ordinairement que le nom du plus digne ou de celui que l'on veut spécialement honorer. De là au lieu de dire: l'église de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste, on dira simplement: l'église de Notre-Dame.

² *Saint Bruno et l'Ordre des Chartreux*, t. II, p. 195.

Le Titulaire des chartreuses est ici donné, soit d'après le nom de Saint sous lequel elles sont connues, soit d'après les historiens, soit d'après leur appellation dans les actes des Chapitres généraux, les documents, la légende des sceaux, soit même d'après les types de ceux-ci. Pour quelques-unes je ne l'ai pas trouvé dans ces sources, parce qu'elles ne l'offrent pas ou que je n'ai pu les consulter; je les attribue à la Mère de Dieu — en mettant son nom entre crochets [] — à cause de l'usage né des raisons exposées par notre annaliste Dom Le Couteulx¹. Est-ce à dire que je ne me suis pas trompé pour ces maisons, non moins que pour d'autres? Il serait bien téméraire de le croire, et je recevrai très volontiers, sur ce point comme sur l'ensemble de mon étude, les rectifications justifiées que l'on voudra bien m'adresser.

Nota. — I. Les noms propres sont autant que possible écrits selon leur orthographe moderne. Ceux en italiques, après chaque titre, indiquent les autres appellations des chartreuses. Par exemple: *Notre-Dame du Val-de-Sainte-Aldegonde* à *Longuenesse*, en Artois, près de *Saint-Omer* . . . On a appelé ce monastère, en effet, indistinctement: chartreuse du Val-de-Sainte-Aldegonde, chartreuse de Longuenesse, chartreuse de Saint-Omer.

II. — Les chartreuses qui ne furent que la continuation d'autres chartreuses sont rangées sous des numéros *bis* et *ter*: ce n'était qu'une seule et même communauté simplement transférée d'un lieu à un autre.

III. — Les diocèses désignés sont toujours ceux où les chartreuses ont vécu et du temps seul de leur existence; il ne s'agit pas des nouvelles circonscriptions ecclésiastiques avec lesquelles elles n'ont eu aucun rapport, alors même que le texte ne le spécifierait pas.

IV. — Toutes les chartreuses sont des monastères d'hommes, excepté celles spécialement indiquées comme étant des communautés de moniales.

V. — La date de 1696 posée avant la description des écussons prise dans l'*Armorial Général de France*, signifie que ceux-ci ont été enregistrés en exécution de l'Edit de 1696, quelle que soit la date précise de leur déclaration.

VI. — Les emblèmes des écussons tirés de cet *Armorial général*, qui sortent des figures ordinaires du blason, ont été copiés sur l'original par un dessinateur attitré de la Bibliothèque Nationale.

Chartreuse de La Valsainte (en Gruyère).

¹ A l'endroit cité à la note 1 de la page précédente.